

**COMMUNE DE BAYONNE**

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021  
DELIBERATION N° DE-2021-056**

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni la salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à 19h15), M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE (jusqu'à 00h10), Mme BRAU-BOIRIE, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA (à partir de 18h00), Mme ZITTEL (jusqu'à 23h40), Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 00h15), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL (à partir de 19h15), M. AGUERRE à Mme DUHART (à partir de 00h10), Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE, M. ARCOUET à M. UGALDE, Mme ZITTEL à M. SÉVILLA (à partir de 23h40), Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN (à partir de 00h15, pour le vote des délibérations n°DE-2021-075 à 077)

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. SEVILLA,*

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS** – Prêt d'un "Blaireau albinos" au Muséum d'histoire naturelle de Blois.

Le Muséum d'histoire naturelle a été sollicité par la Ville de Blois pour l'emprunt d'un « Blaireau albinos ».

Le spécimen sera présenté au Muséum d'Histoire naturelle de Blois lors d'une exposition temporaire intitulée « Blaireau, de l'ombre à la lumière », qui se tiendra du 15 mars au 30 septembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de prêt afférente ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
Marc Wittenberg  
Directeur général des services



## Convention de prêt

---

### ENTRE

La Commune de Bayonne,  
domiciliée à l'Hôtel de ville, BP 60004, 64109 Bayonne Cedex,  
représentée par Monsieur Jean René ETCHEGARAY, agissant en qualité de maire de la commune et suivant  
délibération du Conseil municipal en date du jeudi 8 avril 2021.

ci-après désigné « le prêteur »,

### ET

La Mairie de Blois  
9 Place Saint Louis  
41000 BLOIS  
Représentée par Monsieur Marc GRICOURT, agissant en qualité de Maire de Blois

ci-après désigné « l'emprunteur »,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet, le prêt à titre gratuit d'un « blaireau albinos », par le prêteur auprès de l'emprunteur.

Le spécimen sera présenté lors de l'exposition temporaire « Blaireau, de l'ombre à la lumière » qui se tiendra du 15 mars au 30 septembre 2021 au Muséum d'Histoire naturelle de Blois.

## ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OBJET

L'objet prêté est un blaireau albinos, sur socle en bois.

## ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'EMPRUNTEUR

### 3.1 Conditions de transport.

L'emballage et le transport seront à la charge de l'emprunteur.

Le spécimen doit être assuré clou à clou par l'emprunteur du jour de la prise en charge au jour de retour.

### 3.2 Conditions de conservation.

L'emprunteur garantit au prêteur qu'il prend pour l'objet emprunté toutes les dispositions nécessaires visant à assurer son intégrité et sa bonne conservation.

L'objet emprunté sera protégé contre toute perte, dégradation, incendie et vol et contre toute atteinte matérielle.

L'emprunteur est tenu d'informer dans les meilleurs délais le prêteur de toute dégradation, atteinte matérielle, disparition ou vol de l'objet emprunté.

### 3.3 Frais occasionnés par l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à supporter les frais de toutes natures occasionnés par l'emprunt et notamment les conséquences des vols, pertes, dégradations et transport.

### 3.4 Assurances.

L'emprunteur s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour la durée du prêt. La valeur d'assurance du spécimen emprunté s'élève à **2000 €**.

### 3.5 Publications / Expositions.

Pendant la durée de la convention, toute reproduction et utilisation à des fins d'édition de l'objet emprunté doit faire préalablement l'objet d'un accord écrit du prêteur. La propriété des collections est mentionnée sur des cartels et dans toute publication, comme suit : *Coll. Muséum d'Histoire naturelle de Bayonne*.

## ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature par les deux parties jusqu'au 30 septembre 2021.

Les deux parties conviendront d'un planning d'enlèvement et de restitution.

Fait à Bayonne en deux exemplaires originaux,

Le

**L'emprunteur**

Monsieur Marc GRICOURT  
Maire de Blois

Le prêteur

Monsieur Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne